

# COMMISSION DE DISTRICT DU STATUT DE L'ARBITRAGE

## PV N° 4 de la réunion du 3 mars 2023

**Président de séance :** François MARCADE

**Présents :** Michel LEDERLE – François WEISS – Pascal FRITZ – Raymond ROSER

**Participe :** Christian WILLER secrétaire de la CDA Alsace

**Excusés :** Daniel KIEFER – Yannick SCHMITT – Alain GUINOT

Le Président de la CDSA François MARCADE ouvre la séance à 16h30 en annonçant des distinctions Médailles de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif. Médaille d'Argent pour Christian WILLER et Médaille d'Or pour François WEISS. Félicitations aux récipiendaires.

La CDSA souhaite un prompt rétablissement à Alain GUINOT.

La CDSA présente ses sincères condoléances à Pascal FRITZ pour le décès de son frère.

De nouvelles mesures concernant le Statut de l'Arbitre proposées par la CRSA, devraient être validées par le Comité Directeur de la LGEF.

La CDSA a répondu soit par écrit soit par téléphone à tous les clubs ainsi qu'à tous les animateurs des secteurs qui ont demandé des renseignements concernant de Statut de l'Arbitrage.

Pour l'application de l'article 35 bis – "**Arrêt définitif**"

***Lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été licencié au sein de ce club lors des 10 dernières saisons avant son arrêt définitif.***

La CDSA demande à la CDA de lui communiquer les arrêts définitifs des arbitres licenciés au sein d'un même club les 10 dernières années.

**Suite à une réforme importante du Statut de l'Arbitrage votée le 11-12-2021 lors de l'AG de la FFF, la CDSA met en application l'article 35.5 du Statut : "Couverture et démission" qui précise :**

*Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation, dont le montant est fixé à 500 euros par la LGEF. Ce droit de mutation sera redistribué de la manière suivante :*

- 300 euros au club formateur de l'arbitre démissionnaire,
- 200 euros au District auquel le club formateur appartient pour un arbitre de District ou à la Ligue pour un arbitre de Ligue. Cette somme versée aux centres de gestion devra être allouée à des actions en faveur de l'arbitrage.

**M. DEMIRCI Sinan Arbitre de District, quitte Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06 est rattaché à AS ERSTEIN.**

Mutation accordée par la CRSA. Procès-verbal du 14 septembre 2022

**Le droit de mutation de 500,00 € est à débiter à Erstein AS 500554. Article 35.5**

**Club formateur : FCOS Koenigshoffen 1906 500331**

**M. GOVI Jordan arbitre de District, quitte Strasbourg Sporting Futsal est rattaché à ENT S MOLLSHEIM ERNOLSHEIM**

Mutation accordée par la CRSA. Procès-verbal du 14 septembre 2022

**Le droit de mutation de 500,00 € est à débiter Ent S Molsheim Ernolsheim 582630. Article 35.5**

**Club formateur : Strasbourg Sporting Futsal A. 590610**

**M. MESSANGA Pierre arbitre de District, quitte Real ASPTT Mulhouse CF est rattaché à FC 1940 MORSCHWILLER LE BAS.**

Mutation accordée par la CRSA. Procès-verbal du 14 septembre 2022

**Le droit de mutation de 500,00 € est à débiter FC 1940 Morschwiller Le Bas 504167. Article 35.5**  
**Club formateur : Kingersheim FC 503962**

**M. DJAFFAR Zohair Arbitre de District, quitte CS Mulhouse Bourzwiller F est rattaché à RÉAL ASPTT MULHOUSE CF.**

Mutation accordée par la CRSA. Procès-verbal du 05 décembre 2022

PV CDSA pour le club quitté du 09 janvier 2023

**Le droit de mutation de 500,00 € est à débiter à Réal ASPTT Mulhouse CF 522760. Article 35.5**  
**Club Formateur : CS Mulhouse Bourzwiller 547575**

**M. KENEUGNE LIENOU Emmanuel Victor arbitre de District, quitte ES Offendorf est rattaché à l'ASL ROBERTSAU.**

Mutation accordée par la CRSA. Procès-verbal du 14 septembre 2022

PV CDSA pour le club quitté du 13 septembre 2022

**Le droit de mutation de 500,00 € est à débiter à l'ASL Robertsau 503954. Article 35.5**  
**Club Formateur : ES Offendorf 511645**

**M. KASPROWITZ Gohan arbitre de District, quitte ASLC BERSTETT est rattaché à l'ASL ROBERTSAU.**

Mutation accordée par la CRSA. Procès-verbal du 14 septembre 2022

PV CDSA pour le club quitté du 13 septembre 2022

**Le droit de mutation de 500,00 € est à débiter à l'ASL Robertsau 503954. Article 35.5**  
**Club Formateur : ASLC Berstett 526641**

**M. CIFTCI Ilker arbitre de District, quitte FR SCHOENENBOURG-MEMMELSHOFFEN est rattaché à l'AS GAMBSHEIM.**

Mutation accordée par la CRSA. Procès-verbal du 14 septembre 2022

PV CDSA pour le club quitté du 13 septembre 2022

**Le droit de mutation de 500.00 € est à débiter à Gambshheim AS 504133. Article 35.5**  
**Club Formateur : FR Schoenenbourg/Memmelshoffen 582629**

## **Situation des arbitres, qui, pour la saison 2022-2023, ont muté d'un club de District vers un club de Ligue**

En application de l'article 35 du Statut de l'Arbitrage qui précise les conditions de couverture dont, suite à une mutation d'un arbitre d'un club de District vers un club de Ligue, peut encore bénéficier le club quitté, il appartient, conformément à l'article 8 dudit statut, à la CDSA d'Alsace d'en statuer.

Sont concernés les clubs suivants :

**M. KOKOUENDO Patrick Mickael muté à HAGUENAU FR, couvre le club de KRAUTERGERSHHEIM FC jusqu'au 30-06-2026. Article 35.1 – 35.2 – 35.3 - 35.8**

Mutation accordée par la CRSA. Procès-verbal du 22-03-2023

Le droit de mutation ne s'applique pas dans le présent changement de club. Article 33c

**M. WILDEMANN Florian muté à KALTENHOUSE EXC, couvre le club de WIHR AU VAL ES jusqu'au 30-06-2026. Article 35.1 – 35.2 – 35.3 - 35.8**

Mutation accordée par la CRSA. Procès-verbal du 22-03-2023

Le droit de mutation ne s'applique pas dans le présent changement de club. Article 33c

## **Examen d'une demande de changement de club**

**Changement de club de M. ATA Soner vers le club de ERNOLSHEIM-BRUCHE FC**

La CDSA ne peut donner une suite favorable à cette demande qui est postérieure au 28 février 2023.

Article 26.3 du Statut de l'Arbitrage

## **Appel et contentieux**

Les décisions de la Commission de District du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel, conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage, dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 69 des Règlements de District, devant la Commission d'Appel du District.

Le Président de la CDSA  
François MARCADE



Le Secrétaire de la CDSA  
Raymond ROSER

